



CJ2F

NETTOYAGE DE LOCAUX
Remise en état, vitreries...

06 16 84 69 34 / cj2f@wanadoo.fr

Contrat de prestation de services

Nettoyage de parties communes, garages, et locaux poubelles

« RESIDENCE LES HAUTS DE FONTSAINTE »

Le présent contrat est conclu entre

- CJ2F, entreprise de nettoyage de locaux sis à Saint Cyr sur mer ; 98, rue de l'Argens, La Banette , 83270 Saint Cyr sur mer, représenté par M. FLINIAUX Frédéric, son dirigeant et
- la copropriété « LES HAUTS DE FONTSAINTE » sis à la Ciotat, représenté par PROVENCE SYNDIC TRANSACTION, Avenue Roger Salengro, immeuble Le Voltaire, 13400 AUBAGNE

Pour les prestations et les fréquences de passage visées dans le cahier des charges (daté et signé par les deux parties): nettoyage des parties communes, des garages, des poubelles et locaux de déchets,

Le présent contrat est conclu pour une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, un préavis de deux mois est demandé en cas de rupture anticipée.

Pour un montant mensuel de : 3150 € TTC

Payable mensuellement par chèque ou virement à réception de facture

Toute modification du présent contrat ou cahier des charges devra clairement être notifié par un avenant (pouvant entraîner si besoin une augmentation du tarif), daté et signé par les deux parties.

Les produits et le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux est compris dans le montant du devis par CJ2F (sauf les ampoules à changer qui seront : soit fournies par vos soins, soit par l'entreprise CJ2F puis refacturées à la copropriété par la suite.)

Merci de lire et de signer les conditions générales de ventes en annexe.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Frédéric FLINIAUX

PROVENCE SYNDIC TRANSACTION

CJ2F
Frédéric FLINIAUX
98 rue de l'Argens
La Banette
83270 St. CYR-SUR-MER
Tél. 06 16 84 69 34
SIRET 442 851 515 00019 - APE 747 Z



CJ2F

NETTOYAGE DE LOCAUX
Remise en état, vitreries...

06 16 84 69 34 / cj2f@wanadoo.fr

CAHIER DES CHARGES

Entretien de la copropriété les Hauts de Fonsainte

La Copropriété se compose de 5 bâtiments (bât A : 5 entrées ; bât B : 6 entrées ; bât D /E : 1 entrée ; bât C : 4 entrées ; bât F/G : 1 entrée F / 1 entrée G).

NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES : 1 PASSAGE PAR SEMAINE

Lundi : bât A (1 à 5)

Mardi : bât B (4 à 6)

Jeudi : bât B (1, 2 &3), bât C (1 à 3)

Vendredi : bât D, E, F & G

Balayage et nettoyage des cages d'escaliers, des entrées, des couloirs et autres parties communes avec lessivage des sols à la serpillière.

Dépoussiérage des tapis des entrées d'immeubles

Nettoyage des boîtes aux lettres, rampes d'escaliers et encadrement des portes d'entrées et autres boiseries constituant les ornements des halls d'entrée, portes de gaines.

Nettoyage des portes d'entrées vitrées

Nettoyage des salissures éventuelles sur les murs (en fonction du support et de la nature de la tâche) et enlèvement des toiles d'araignées

Remplacement des ampoules usagées (procédure à déterminer avec votre responsable de copropriété pour la fourniture et le stockage des ampoules).

Nettoyage de la cabine d'ascenseur du bât D/E

Balayage du macadam devant les entrées

Balayage des couloirs des caves (tous les deux mois)

Nettoyage des vasistas au bât A et bât B (1 fois par mois)

ENTRETIEN DES GARAGES, VOIERIES ET PARKINGS EXTERIEURS

Garages bât C (deux niveaux) bât D/E, bât F/G et garage EST :

Balayage des sols (1 fois par semaine)

Balayage des caniveaux, des trottoirs, des parkings extérieurs, de l'escalier d'accès entre le B 2 et le B 3, ainsi que toutes les zones de stationnement à l'intérieur de la résidence, de l'escalier d'accès aux garages C, (1 fois par semaine)

Balayage des caniveaux entre bât A et B, des caniveaux accès aux garages EST,

Ainsi que des accès aux 2 niveaux des garages C (1fois par semaine)

Bureau du conseil syndical (1 fois par semaine)

Nettoyage complémentaire des garages par aspiration de la poussière ou par un autre moyen (sauf par soufflage) 2 fois par an.

MANIPULATION ET NETTOYAGE DES POUBELLES ET DES LOCAUX AFFERENTS :

Sortie journalière des poubelles intérieures des bât A, B et F/G.

Enlèvement des prospectus dans toutes entrées (1 fois par semaine)

Nettoyage deux fois par semaine des containers extérieurs vert ou gris.

Nettoyage et lavage des locaux à ordures (1 devant la A5, 1 devant le B6, 1 au C1, 1 au D/E et 1 au F/G) 2 fois par semaine.

Nettoyage des containers jaunes (1 fois par semaine)

En cas de jour férié dans la semaine, le travail prévu ce jour là sera reporté sur les autres jours de la semaine en tenant compte des jours de collecte des ordures ménagères par la ville.

Ben pour accord -




CJ2F

NETTOYAGE DE LOCAUX
Remise en état, vitreries...

06 16 84 69 34 / cj2f@wanadoo.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Généralités

Les présentes conditions s'appliquent à tous devis, commandes, confirmations de commandes, factures de ventes de produits ou de prestations de services, contrats et généralement toutes relations commerciales contractuelles et pré contractuelles nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du client.

Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable du prestataire ou vendeur.

Le prestataire se réserve la possibilité de transférer à un tiers les droits et obligations résultant des présentes conditions, après en avoir avisé le client.

Commande Offre

Le contrat de vente et/ou de prestations de services est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception de la commande du client par le vendeur ou signature d'un contrat d'achat ou de prestations de services.

Toute commande reçue par courrier électronique, télécopie, courrier ou tous autre ne peut engager le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part.

Les offres sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulière de l'offre et à défaut pour une durée de 30 jours.

Le vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation écrite desdits engagements dans l'accusé de réception de commande.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues prospectus et tarifs sont donnés à titres indicatifs et n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugerait nécessaires.

L'obligation du vendeur ou prestataire ne porte que sur le matériel ou le travail à effectuer, porté sur la commande dont il a été accusé réception, à l'exception de tout autre.

Révision des prix

En cas de modification officielle des taux de TVA de fournitures et/ou de main d'œuvre, le prix sera réajusté en conséquence .

Modification ou annulation de commande de produits ou travaux

Si en cours d'exécution le client apporte des modifications dans la quantité et/ou les caractéristiques des produits ou prestations demandées, les prix et délais prévus seront revus en conséquence.

Pour toute annulation de commande, de la part du client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au vendeur à titre d'indemnités de résiliation. En outre le vendeur se réserve la possibilité de réclamer au client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

Réclamations et retours

Les réclamations au Prestataire portant sur les produits et/ou les travaux doivent être notifiées au plus tard lors de la visite contradictoire trimestrielle.

Pour les produits et matériels aucun retour ne sera effectué sans l'autorisation du vendeur, et ils seront retournés aux frais et risques du client ; ils doivent porter en évidence les coordonnées du client et celles du destinataire. Le retour d'une partie de la fourniture ne dispense pas le client des obligations de payer les factures à l'échéance convenue. Les matériels retournés seront, au choix du vendeur, remplacés, remboursés ou déduit des factures ultérieures.

Prescriptions techniques

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de la signature du devis, à défaut un accord réciproque sera nécessaire.

L'entreprise refusera toute exécution non conforme aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par les clients.

Délais de livraison des produits ou d'exécution des prestations

Les délais de livraison et/ou d'exécution des travaux indiqués sur les devis constituent le meilleur délais du vendeur mais ne sauraient constituer une obligation de résultat.

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts.

Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'exécution et de livraison dans les cas suivants :

Prestations de jours fériés sur les contrats annuels : le travail des salariés ces jour-là se faisant sur la base du volontariat, le prestataire se réserve le droit de décaler ses travaux (un jour avant ou un jour après) les jours fériés.

Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,

Les renseignements à fournir par le client ne sont pas arrivés en temps voulu,

Evènement de force majeure (intempéries pour le travail en extérieur par exemple)

Travaux préparatoires à la charge du client non terminés en temps utile

Non-respect des conditions d'environnement et de mise en service dont le client est réputé avoir connaissance

Modification du fait du client dans la masse ou la nature des travaux

Confidentialité

Le vendeur et le client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelques natures qu'ils soient, économiques, techniques, etc... auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de leur relations commerciales.

Conditions de paiement

Les paiements sont exigibles à réception de facture, sauf conditions spéciales déterminées par les deux parties à la signature du contrat, même si les travaux donnent lieu à des litiges ou réclamations.

En cas de retard de paiement aux termes fixé, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, sur la base de une fois et demi le taux d'intérêt légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En cas de paiement par effets bancaires (traite ou billet à ordre), les frais d'agios sont à la charge du client.

Réserve de propriété Risques

La propriété des matériels vendus ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

Néanmoins la charge des risques de toute nature que pourraient subir les matériels sera transférée au client dès la mise à disposition desdits matériels chez le vendeur.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire du client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales.

Clause résolutoire

Toute vente pourra être résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance convenue 48 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet.

Responsabilité

La responsabilité du vendeur ou prestataire ne pourra être engagée en cas de dommages indirects. Par dommages indirects on entend notamment tout préjudice financier, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaire, perte de données, perte d'exploitation etc...

En tout état de cause la responsabilité du Vendeur ou prestataire, en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

Contestations

En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au tribunal de commerce de Toulon et ce, même en cas de connexité d'appel de garantie.

Hygiène et sécurité

Le prestataire s'engage à prendre toutes dispositions de préventions des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité.

Reprise des salariés

Le prestataire s'engage, conformément à la convention collective des entreprises de propreté, à prendre contact avec le salarié actuellement sur site pour étudier une reprise de son contrat.

La réembauche du salarié ne pourra être effective que si :

L'article de la convention collective doit et peut être appliqué dans le cas de ce chantier,

Et si le salarié s'engage à respecter la procédure de fonctionnement et l'optique de travail de CJ2F.

Signature du client précédé de la mention « bon pour accord »